

# ? שלושה מי יודע

## שאלות ותשובות : Questions-Réponses halakhiques

- 1- Un Ba'al Téhouva, qui à l'âge de 13 ans (lors de sa bar mitsva), ne vit pas son père réciter à son égard la fameuse bénédiction : « ברוך שפטרני », aura-t-il la possibilité, une fois parvenu à l'âge adulte, de permettre à son père de “rattraper” la récitation de cette bénédiction en l'amenant alors à la réciter devant lui ?

**Réponse :** Oui, son père récitera alors devant son fils adulte cette bénédiction. Cependant, il est préférable que cette bénédiction soit récitée par le papa devant au moins 10 hommes constituant un miniane.

Source : Responsa “Markévot Argaman” du Gaon, Rav Meïr Eliahou Chlita, ‘helek 4, simane 4.

- 2- Un homme voulant donner son argent du ma'asser, cependant, un doute subsiste en lui : Laquelle de ces 2 mitsvot est préférable :
- a- Donner son ma'asser à un érudit en Torah s'adonnant à étudier avec effort la Thora jour et nuit.
  - b- Donner son ma'asser pour la mitsva du rachat des prisonniers juifs (“Pidione chevouyim”) ?

**Réponse :** La plus grande mitsva concernant le don du ma'asser consiste à donner ce dernier aux “talmidei ‘hakhamim” (n'ayant pas de Parnassa) s'adonnant avec efforts à l'étude de la Torah jour et nuit.

Dans un second plan (2ème niveau d'importance concernant la mitsva du ma'asser), on tâchera de donner son ma'asser aux pauvres et au rachat de prisonniers juifs.

Source : Responsa “Mévaséret Tsion” du Gaon, Rav Ben Tsion Moutsafi, ‘helek 3, Yoré déa, page 391.

- 3- Est-il permis d'écouter tout en se douchant un CD (enregistrement) de Divrei Torah ?

**Réponse :** Ce sera permis uniquement si il n'y a pas dans cette salle de bain de WC.

Source: “Halikhot olam”, ‘helek ,  
page 119.